

Procès-verbal du Conseil Municipal

Commune de SAINT-BONNET

SÉANCE du 15 janvier 2026

Date de convocation : 09 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 09 janvier 2026

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kevin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELETOILE

Absent :

Mme PERES Marie -Claire

Membres → en exercice : 09 Présents : 08 Votants : 08 Pouvoirs : 0

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 8 voix.

OBJET : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025

Madame le Maire présente le compte rendu du dernier conseil municipal du 11 décembre 2025. Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal qui lui a été présenté.

N° DCM_2026_01	Adhésion au groupement de commandes de la CdC4B pour l'entretien annuel des installations d'extraction
----------------	--

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à son conseil, qu'afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation de la passation des marchés, la commune s'était positionnée favorablement à la création d'un groupement de commandes pour l'entretien annuel des installations d'extraction mené par la CdC, en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ce groupement est établi pour une durée d'un an, reconductible deux fois un an, à compter de la date de notification du dit marché, soit 3 ans maximum.

La Communauté de Communes des 4B sud Charente a lancé l'appel d'offres correspondant le 2 septembre 2025 avec une limite de réception des plis au 1^{er} octobre 2025. 3 plis ont été reçus.

C'est l'entreprise OPTIMA TECHNI NET qui a été retenue pour un montant de 180 € TTC

Au regard des tarifs annoncés par la CdC, Madame le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes. Elle rappelle qu'après passation du marché, la commune sera seule responsable de sa notification et de son exécution (suivi, avenants, prolongations de délai dans la limite de la durée du groupement, ...).

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte l'adhésion au groupement de commandes de la CdC4B pour l'entretien annuel des installations d'extraction ;
- autorise Madame le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise OPTIMA TECHNI NET ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

N° DCM_2026_02	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
----------------	---

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 274 759.24 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 68 689.81 €, soit 25% de 274 759.24 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Achat Grange + terrain 25 000 € (art. 2113)

TOTAL = 25 000 € (inférieur au plafond autorisé de 68 689.81 €)

➤ Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ Décide d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

OBJET : Questions diverses

Monsieur Robin Éric présente une comparaison des dépenses énergétiques liées au chauffage des bâtiments communaux pour le dernier trimestre (octobre-décembre 2025), en mettant en regard les coûts des pompes à chaleur (PAC) avec ceux de l'ancien système (chaudière bois). Les données révèlent une réduction significative des dépenses après la transition vers les PAC, avec des économies variant selon les sites.

1. Synthèse des coûts par site

A. Bâtiments principaux (hors SDF)

Période	Type d'énergie	Détail des coûts	Total trimestriel
Oct.-déc. 2025	Pompes à chaleur (PAC)	1 030 € (électricité)	1 030 €
Oct.-déc. 2024	Chaudière bois	- Bois : 2 006 € - Abonnement : 994 € - Électricité : 1 782 €	4 782 €

Économie réalisée : 3 752 € (soit 78,5 % de réduction par rapport à 2024).

B. Site SDF

Période	Type d'énergie	Détail des coûts	Total trimestriel
Oct.-déc. 2025	Pompes à chaleur (PAC)	790 € (électricité)	790 €
Oct.-déc. 2024	Chaudière bois	- Bois : 781 € - Électricité : 1 644 €	2 425 €

Économie réalisée : 1 635 € (soit 67,4 % de réduction par rapport à 2024).

Compte-rendu de visite de la commission voirie – État des voies communales Monsieur Michel MANDIN et Madame Angélique BUREAU, membres de la commission voirie.

Les dégradations relevées concernent principalement :

1. **Chemin de la Bouchardière**
 - 2 trous de faible dimension.
 - Fissures longitudinales sur l'ensemble du linéaire.
 - *État global* : Carrossable
2. **Chemin de Chabrignac**
 - Plusieurs trous ponctuels.
 - Une zone très dégradée.
3. **Chemin de chez Barbot**
 - Racines apparentes devant la propriété de M. MONDY (
4. **Chemin de chez Feneteau**
 - Multiples trous et zones sans enrobé.
5. **Chemin de chez Garraud**
 - Sur la partie non rénovée : usure avancée, mais absence de trous.
6. **Chemin de chez Getin**
 - Dégradation extrême sur l'ensemble du linéaire.
7. **Chemin de chez Guitton**
 - Petits trous résiduels (les principaux ayant été rebouchés par les riverains).
8. **Chemin de chez Lazérat**
 - Bas-côté endommagé (passage probable de camions de bois).
 - Zone sans enrobé à l'entrée côté Blanzac.
9. **Chemin de chez Maître Embois**
 - Fissures et affaissement localisé.
 - 1 trou sur le bas-côté.
10. **Chemin de chez Got**
 - Dos d'ânes à vérifier.
 - Tranchée devant la propriété de M. Pascal Massé
11. **Chemin de chez Rétoré**
 - Gros trous au niveau des tranchées existantes.
 - Fissures profondes et dégradation marquée dans le 1er virage.
12. **Chemin de chez Râteau**
 - Plusieurs zones sans enrobé.
13. **Chemin de chez les Bonnets**
 - Tranchée réalisée dans le village (autorisation validée par arrêté municipal signé par Madame le Maire).
14. **Chemin du Gât**
 - Début de dégradation.
15. **Chemin du Logis de Trottard**
 - Affaissements ponctuels, mais voie globalement carrossable.
16. **Chemin du Maine de la Barboterie**
 - 2 petits trous + zones sans enrobé.
17. **Chemin du Moulin**
 - Dégradation généralisée (trous, ravinement).
 - Branches coupées dans le fossé récemment curé (à évacuer).
 - Gros trou au niveau d'une tranchée + ravinement devant le moulin.
18. **Chemin du Moulin Giraud**
 - 2 gros trous à l'entrée.
 - Ravinement important devant le moulin.
 - Petits trous latéraux (accès chez Mme Grellier).
19. **Chemin du Petit Bois Noir**
 - Trous à partir du bas du bois.
20. **Chemin du Pont au Mur**

- **Partie haute** (accès à une habitation) en **début de dégradation**.
- 21. Chemin Sainte-Catherine**
 - Trous à l'entrée et devant la **1ère maison**.
 - **Bordure à reprendre**.
- 22. Chemin de chez Magnet**
 - **Mauvais état général** (chemin à descendre).
- 23. Impasse de la Gilardrie**
 - Trous ponctuels + **zones sans enrobé étendues**.
- 24. Impasse de la Loge**
 - **Petits trous**.
- 25. Impasse des Tilleuls**
 - **Dégradation des bas-côtés**.
- 26. Route de chez Marron**
 - **Zones sans enrobé**
 - **Affaissement** au niveau de la descente
- 27. Route des Cinq Ponts**
 - **Plusieurs zones dégradées** (à localiser pour intervention ciblée).
- 28. Route de l'Écu**
 - Trous entre chez Guitton et l'**Impasse des Tilleuls**.
 - **Absence de panneau de dénomination**
- 29. Route de l'Étang**
 - 1/2 petits trous + **bas-côté dans les bois**
- 30. Route des Trente Journaux**
 - Zones à reprendre, mais **voie carrossable**.
- 31. Route du Cimetière**
 - **Affaissement** au niveau de la buse.
- 32. Route du Vieux Chêne**
 - **Trous en formation**, surtout dans les **virages**.
- 33. Maine du Rossignol**
 - **Trous en formation** + **zones sans enrobé étendues**.

Prochain CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 5 février 2026

La séance est levée à 21h00

Signature du Maire



Signature du Secrétaire de séance



